

# CONDITIONS DE VENTE ET DE LOCATION AFIX ECHAFAUDAGES

## VENTES

1. Toutes nos factures sont payables au comptant, à l'île Maurice, sauf accord contraire entre les parties.
2. Tous les prix mentionnés par nous ont déjà fait l'objet d'une déduction pour paiement au comptant, sauf mention contraire expresse sur la facture.
3. Tous nos prix sont des prix nets hors TVA. Tous les droits, frais et taxes dus à la livraison ou après sont à charge de l'acheteur.
4. Si un ou plusieurs facteurs du prix de revient augmentent après la conclusion de la convention (même si leur hausse relève de circonstances prévisibles), nous aurons le droit d'augmenter en conséquence le prix convenu.
5. Les réclamations éventuelles nous parviendront dans les cinq jours suivant la réception des marchandises, et ce par lettre recommandée. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera plus acceptée.
6. L'envoi de la facture a valeur d'acceptation des conditions générales.
7. Lorsqu'un ou plusieurs paiements n'ont pas été réglés dans les huit jours de l'envoi d'une lettre recommandée portant sommation de paiement des sommes dues, ceci donnera lieu à un droit d'indemnisation. Aux fins de celle-ci, des pénalités de retard s'appliqueront sur tout impayé sous forme d'intérêt égal au taux d'intérêt de base du crédit de caisse pratiqué par notre banquier à Maurice majoré de 2% avec un minimum de 12%. La période au cours de laquelle des intérêts seront dus commence à la date de l'échéance et elle prend fin à la date de la réception du paiement. Les frais d'encaissement des effets de commerce (chèques, lettres de change, etc.) seront à charge du client.
8. Le non-paiement à l'échéance d'une seule facture rendra exigible sur-le-champ le solde restant de toutes les autres factures, même celles qui ne seront pas encore arrivées à échéance.
9. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. Notamment, en cas de recouvrement par les soins d'un avoué agissant pour notre compte, l'acheteur devra verser à l'avoué la commission d'usage de 10 % ainsi que les autres honoraires et frais d'avoué correspondants, toutes taxes comprises. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans notre accord écrit et préalable.
10. En cas de litige éventuel, les tribunaux de l'île Maurice seront compétents.
11. Lorsque l'acheteur néglige d'exécuter ses engagements, nous pourrions procéder à la dissolution de la vente, sans préjudice de notre droit d'exiger tous les dommages et intérêts.
12. Si notre confiance dans la solvabilité de l'acheteur est troublée par des actes d'exécution judiciaire contre l'acheteur et/ou d'autres événements démontrables, mettant en doute la confiance dans l'exécution des engagements pris par l'acheteur et/ou rendant celle-ci impossible, nous nous réservons le droit, même si les marchandises ont déjà intégralement ou partiellement été envoyées, de suspendre toute la commande ou une partie de celle-ci et d'exiger des garanties appropriées de l'acheteur. Si l'acheteur refuse d'y donner suite, nous nous réservons le droit d'annuler intégralement ou partiellement la commande, le tout sans préjudice de notre droit d'exiger tous les dommages et intérêts.
13. Les délais de livraison sont toujours donnés à titre informatif et non impératif. Un retard de livraison n'entraînera jamais une rupture de contrat, une demande d'indemnisation, ni l'annulation de la commande.
14. Les livraisons s'entendent toujours à partir de l'entrepôt/de l'usine, sauf mention contraire expresse sur la facture.
15. L'envoi des marchandises se fera aux risques de l'acheteur, même en cas de livraison port payé.
16. Les présentes conditions de vente s'appliquent à toutes les commandes que nous recevons. Le client est censé les accepter par le seul fait de sa commande. Les dérogations aux présentes conditions de vente, même mentionnées sur des documents émanant du client, ne nous seront opposables que si nous les avons confirmées par écrit. Même dans ce dernier cas, toutes les autres clauses des conditions générales de vente demeureront en vigueur.
17. Par ailleurs, nous n'accepterons les commandes que dans la mesure où elles seront conformes aux lignes de crédit que nous autorise notre société d'assurances. Nous nous réservons le droit de suspendre les livraisons et les travaux si nous atteignons les limites des lignes de crédit permises, voire en cas de réduction ou de suspension des lignes de crédit accordées.
18. Tirer et/ou accepter des lettres de change ou d'autres documents négociables ne constitue pas un renouvellement de dette, ni une dérogation aux conditions de vente. Si l'acheteur revend des marchandises qui nous appartiennent, même traitées, il nous transmet, à compter d'aujourd'hui, à titre de gage, toutes les créances découlant de cette revente.
19. Nos relations commerciales seront toujours régies par le droit mauricien.

## LOCATION

20. Comme mentionné ci-dessus (voir l'art. 14 de nos Conditions générales), toutes nos livraisons s'entendent à partir de l'entrepôt/de l'usine. Si nous organisons le transport à la requête expresse du client, le transport fera l'objet d'une facturation supplémentaire, aux conditions suivantes, a. Tous nos transports de matériels sortant seront accompagnés d'une liste d'expédition/ d'emballage, à contrôler par le client, toutefois sans gêner le cours normal de nos travaux. b. Les indications sur les listes d'expédition/d'emballage auront valeur probante en cas de contestation, le client étant censé être présent au déchargement et avoir contrôlé les marchandises lors de celui-ci. c. Toutes nos offres partent du principe que le chantier est normalement accessible aux poids lourds, que tous les obstacles ont été éliminés et qu'il n'y a pas de différences de niveau gênantes, sauf celles mentionnées sur la demande de prix.
21. La location est calculée sur une base hebdomadaire d'une durée minimale de 1 semaine. La facture de location doit être préparée au début du bail pour une période correspondant à la cotation et au Bon de Cde approuvé. Le cas échéant, un Bon de Cde sera exigé pour une durée contractuelle définie. Une nouvelle facture doit être préparée en fonction d'un nouveau Bon de Cde et sur le nombre exact de jours de location.

22. Un dépôt correspondant à 6 semaines de loyer sera réclamé au locataire au moment de la livraison de l'objet loué. Ce dépôt lui sera restitué à l'expiration du bail, déduction faite le cas échéant de toute somme due par le locataire au titre du bail ainsi que de la valeur des réparations rendues nécessaires par la dégradation ou le mauvais entretien de l'objet loué, sans que ce dépôt ne soit considéré comme libératoire si la somme due et/ou le coût des réparations lui sont supérieurs. Alternativement au versement du dépôt, le locataire pourra nous fournir une garantie bancaire appellable à première demande et non conditionnelle, émise selon des termes que nous aurons préalablement acceptés et par une banque mauricienne de premier rang. Le bail commence, selon le cas, a. au moment où le locataire ou son délégué prend réception de l'objet loué à l'entrepôt du bailleur. b. Au moment où l'objet locatif a été remis au transporteur.
23. Le locataire négligeant de prendre réception de l'objet loué au moment convenu ou d'aller le chercher à ce moment-là n'en demeurera pas moins engagé pour le délai convenu dans le bail ou pour un délai au moins égal à celui qu'il aura indiqué comme étant la durée présumée du bail.
24. Les promesses du bailleur relatives à la date de livraison ne l'engageront pas et elles ne constitueront aucunement un motif de dissolution de la convention, ni un motif pour exiger une indemnisation. Le bail se termine, a. à la date convenue, si le bail a été expressément convenu pour une période déterminée. b. Le jour du retour de l'objet loué à l'entrepôt du bailleur si aucun délai n'a été expressément convenu. Néanmoins, si aucun délai n'a été déterminé, le bailleur a le droit de résilier le bail à tout moment, moyennant un préavis d'au moins une semaine signifié par lettre recommandée. Le préavis commence le jour de la remise, par la Poste, de la lettre recommandée. À l'issue du préavis, le bail aura pris fin irrévocablement.
25. Dès la fin du bail le locataire sera censé retourner l'objet loué, d'office et sans mise en demeure. À partir de ce moment-là, le bailleur aura le droit d'aller faire récupérer l'objet loué sans devoir faire appel à un tribunal, où que l'objet se trouve. Tous les frais de démontage, de chargement, de transport, de déchargement, etc., seront à charge du locataire. Toute journée de retard dans la restitution de l'objet loué donnera lieu à une indemnisation due par le locataire, au moins égale à une semaine de loyer normal, sans préjudice du droit du bailleur d'exiger des dommages intérêts complémentaires.
26. L'attention du locataire est attirée sur le fait qu'il ne pourra jamais devenir propriétaire du bien loué et que la non-restitution de celui-ci au moment convenu sera punissable comme abus de confiance.
27. Le client est tenu de nous avertir sans délai s'il constate quelque dommage au matériel mis à sa disposition par nous. Toute négligence par rapport à cette obligation le rendra personnellement responsable des dommages éventuellement causés de la sorte.
28. Le gel, les intempéries, les niveaux d'eau élevés, le manque d'autorisation administrative, les jours de congé isolés, les vacances, etc., ne pourront être invoqués comme cas de force majeure pour exempter le client de son obligation de payer le loyer pour la période concernée.
29. En aucun cas le locataire ne sera autorisé à utiliser le matériel sur un autre chantier, ni à d'autres fins que celles auxquelles il est destiné, sans notre accord écrit exprès.
30. En cas de sous-location ou de prêt de l'objet loué à des tiers, contre rémunération ou pas, le locataire restera responsable entièrement et sans limites de l'objet loué.
31. Le locataire porte la pleine et entière responsabilité de l'endommagement, du manque, de la perte ou de la disparition du matériel, quelle qu'en soit la cause, notamment le vol, les accidents, l'incendie et les cas de force majeure. En prenant réception ou en allant prendre réception de l'objet loué, le locataire contrôlera celui-ci. Aller prendre réception ou prendre réception de l'objet loué a valeur d'acceptation irrévocable de l'objet loué. **Le locataire a la responsabilité de restituer l'objet loué dans le même état qu'à sa réception.** Toutefois, la reprise de l'objet loué par le bailleur ne signifie pas qu'il y a acceptation et dès lors, la restitution en soi n'exclut pas la possibilité d'exigences de dommages et intérêts. Les biens disparus ou endommagés seront facturés au prix de catalogue brut valable à la date de l'avis au bailleur. Aucun loyer ne sera déduit du montant de la facture d'achat concernant les marchandises disparues ou endommagées.
32. Pendant toute la durée du bail, le locataire sera responsable des dégâts ou de la gêne que l'objet loué ou son utilisation est susceptible d'occasionner aux tiers, même si aucune faute n'a été commise.
33. La surveillance des marchandises livrées par nous sera exclusivement à charge du client pendant toute la période du bail.
34. Nous déclinons toute responsabilité consécutive aux traces de rouille éventuelles laissées par l'eau de pluie.
35. Nous garantissons la solidité des marchandises que nous livrons jusqu'aux charges maximales mentionnées dans notre manuel de montage. Le locataire a l'obligation de protéger l'objet loué contre les surcharges et les dégâts.
36. Le locataire respectera toutes les dispositions légales et réglementaires régissant l'utilisation de l'objet loué. Il supportera seul tous les frais et risques accompagnant l'utilisation de l'objet loué, dont les permis, les mesures obligatoires de contrôle et de protection, les assurances, etc.
37. Conditions de paiement, 30 jours après la date d'émission de la facture. En aucun cas, aucun paiement « back to back » ne sera accepté.
38. En cas de retard de paiement, un taux d'intérêt de 2% est facturé sur le montant total dû.
39. Dans le cas où les paiements ne sont pas reçus conformément aux conditions convenues, Afix se réserve le droit de retirer l'équipement d'échafaudage du site sans préavis et le Loueur devra permettre à Afix et à ses employés d'avoir accès au site pour assurer la sécurité et la non-entrave pour la récupération de nos équipements.